

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE  
L'AUBE

COMMUNE DE MAILLY-  
LE-CAMP

ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
N°2022-48A

**Rue Victor Hugo**  
**Interdiction temporaire de circuler et de stationner**  
**Travaux de renforcement du réseau électrique**

Le Maire de Mailly le Camp

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 & L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 8 mars 2022 par M. Mathieu VINCENT représentant l'entreprise SNCTP TROYES CHAMPAGNE dont le siège est rue de l'écluse Parc d'activité Champagne Sud à Saint Thibault 10800, relative à la demande d'interdiction temporaire de circuler et de stationner rue Victor Hugo au droit de la propriété sise 13 rue Victor hugo jusqu'au 21 rue Victor Hugo en vue d'y réaliser des travaux de renforcement électrique à compter du 14 mars 2022 ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : la circulation et le stationnement des véhicules est interdite rue Victor Hugo dans les deux sens section comprise entre le 13 rue Victor Hugo et le 21 rue Victor Hugo à compter du 14 mars 2022 et pour une durée de 60 jours à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise de SNCTP Troyes Champagne afin qu'elle puisse réaliser les travaux de renforcement électrique

**Article 2** : Pendant la période de l'interdiction du 14 mars 2022 et autant que de besoin la circulation pourra s'effectuer dans les deux sens par la rue des Tonnelles

**Article 3** : l'organisateur devra se conformer à toutes mesures d'ordre et de sécurité nécessaires pour assurer la protection des usagers.

**Article 4** : La signalisation avancée et la position de la section interdite seront assurées et entretenues par les soins et aux frais de l'entreprise SNCTP Troyes Champagne (06.45.87.70.78).

**Article 5** : La violation des interdictions ou le manquement aux dispositions des décrets et arrêtés de police sera poursuivie selon les textes en vigueur.

**Article 6** : Madame la secrétaire générale de la mairie de Mailly-le-Camp, Monsieur le Chef de groupement de Gendarmerie d'Arcis sur Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et dont une expédition sera en outre adressée à l'entreprise SNCTP Troyes Champagne

Fait à Mailly-Le-Camp, le 10 mars 2022

Le maire,  
Jean-Claude ROBERT



The image shows a blue circular official stamp of the commune of Mailly-le-Camp, Aube, with the text 'MAIRIE DE MAILLY LE CAMP' and 'AUBE' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'J. Robert'.